



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante et unième session

26 février-9 mars 2007

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles

Déclaration présentée par la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996.

* E/CN.6/2007/1.



Déclaration

La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté attend avec intérêt la tenue de la cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme qui offrira l'occasion de faire progresser les travaux des États Membres en faveur de l'autonomisation des femmes, des droits fondamentaux et de l'égalité des sexes. La Ligue fait de nouveau savoir qu'elle appuie pleinement l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Depuis sa création en 1915, elle s'est efforcée sans relâche de prévenir les conflits armés et de réunir les conditions d'une paix durable à l'échelle mondiale. Sans l'égalité des sexes, il n'est pas possible de parvenir à une paix et un développement durables, ni à la sécurité de l'humanité. Œuvrant dans ce sens, la Ligue a participé à toutes les conférences mondiales des Nations Unies sur les femmes et à toutes les sessions de la Commission de la condition de la femme. Elle s'attache à faire en sorte que dans le cadre de ces tribunes, notamment, la lutte pour les droits fondamentaux des femmes et la sécurité et l'autonomisation de ces dernières dans tous les domaines aille au-delà des orientations générales et débouche sur des options concrètes pour les femmes, en les y associant pleinement et efficacement.

En définissant des orientations visant à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des petites filles et en prenant la mesure des engagements déjà pris en ce qui concerne le rôle des hommes et des garçons, la Commission a une fois encore la possibilité de joindre le geste à la parole.

La Ligue attend avec intérêt que la Commission étudie le thème de l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des petites filles. Elle souhaite à cet égard que les États Membres puissent cerner les lacunes et les difficultés existant en matière d'application afin de définir des orientations qui permettront des progrès plus rapides et concrets.

Même si les petites filles subissent des violences et sont en butte à la discrimination dans le monde entier en temps de paix, c'est en temps de guerre qu'elles en souffrent le plus. Déjà vulnérables parce que ce sont des enfants, elles le sont encore plus du fait de leur sexe. Le Conseil de sécurité a pris acte dans ses résolutions – la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité et les résolutions 1261, 1314, 1379, 1460, 1539 et 1612, qui concernent toutes des questions relatives aux enfants dans les conflits armés – que les petites filles sont touchées de manière spécifique, qu'elles ont des besoins et des intérêts propres et qu'une protection particulière doit leur être accordée. Le droit international et humanitaire protège les petites filles pendant les conflits armés et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés prévoit lui aussi des types de protection particuliers.

La Ligue appelle tous les États Membres à respecter le droit international et, plus généralement, à s'attacher à réaliser les buts et objectifs fixés. Elle exhorte les gouvernements à donner suite aux recommandations issues de la réunion du Groupe d'experts tenue par la Division de la promotion de la femme, en collaboration avec l'UNICEF, sur le thème des petites filles dans les conflits armés, de la prise en compte des graves violations de leurs droits et des mesures à prendre à cet égard.

La Ligue exhorte notamment le système des Nations Unies et les États Membres à entreprendre de porter remède au problème de l'exploitation et des sévices sexuels de la part des forces de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en prévoyant une formation du personnel avant son déploiement et en créant et faisant appliquer des mécanismes d'établissement des responsabilités. Plus généralement, et à l'échelle nationale, la Ligue exhorte les gouvernements à s'assurer que les législations nationales sont conformes aux normes internationales relatives aux droits des femmes et des petites filles et aux interdictions de commettre des actes de violence à leur encontre, que des mécanismes de contrôle et de responsabilisation sont créés et financés comme il se doit et que les systèmes judiciaires et les services de santé et autres sont opérationnels et accessibles et répondent aux besoins des petites filles touchées par les conflits.

La Ligue demande instamment aux gouvernements de prendre en considération et de modifier les attitudes et comportements qui causent et perpétuent au sein de la société les inégalités entre les sexes qui sont à l'origine de la violence et de la discrimination. L'éducation joue à cet égard un rôle déterminant et les gouvernements se sont engagés, dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, à, au minimum, généraliser l'enseignement primaire pour tous les enfants, y compris les filles. Il est indispensable, pour favoriser leur autonomie, de permettre aux filles d'accéder à une éducation de qualité.

La Ligue appelle les États Membres à mettre sur pied et financer des programmes qui non seulement promeuvent l'accès des filles à l'éducation mais font également un travail pédagogique auprès de l'ensemble de la population, au sujet de la parité des sexes, du sexisme et de ses causes et conséquences et cherchent à mobiliser tous les citoyens en vue de l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe. La nécessité d'associer tous les citoyens à l'élimination de cette discrimination est indissociablement liée à l'autre thème examiné par la Commission à sa cinquante et unième session.

À cet égard, la Ligue se réjouit de l'évaluation que la Commission a faite des progrès accomplis pour ce qui est de la suite donnée aux conclusions concertées concernant le rôle des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité des sexes. Elle est consciente qu'il ne suffit pas de favoriser l'autonomie des femmes pour prévenir la discrimination à leur encontre. La discrimination sexiste a ses racines dans le patriarcat qui fixe et régit les rôles des hommes et des femmes, des garçons et des filles. Les hommes et les garçons sont limités par ces rôles alors que l'égalité des sexes bénéficie à l'ensemble de la société. Il convient de jeter un regard critique sur ces rôles, d'examiner la masculinité et la féminité et de comprendre que si les normes et les convictions de l'ensemble de la société en la matière n'évoluent pas, il sera impossible d'appliquer le Programme d'action de Beijing, d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs fixés et de réaliser véritablement l'égalité des sexes. Il convient de ne pas méconnaître la contribution que les hommes et les garçons peuvent apporter. La Ligue attend avec intérêt que les États Membres évaluent les engagements qu'ils ont pris afin d'en faire progresser l'application pratique.

Tout comme le rôle des hommes et des garçons est essentiel à la réalisation de l'égalité entre les sexes, il est indispensable de reconnaître que l'élimination de la discrimination et de la violence envers les petites filles est indissociable de l'élimination de ce type de discrimination et de violence et de l'autonomisation des

femmes. Une fois autonomes, les femmes seront appelées elles aussi à prendre des décisions dans la société, qui tiendront alors compte des besoins et des intérêts des petites filles. En outre, les petites filles pourront s'inspirer de ces modèles identificatoires pour s'émanciper encore davantage.

Le système des Nations Unies doit lui aussi servir d'exemple et mettre en place des cadres et mécanismes plus efficaces pour réaliser l'égalité des sexes et promouvoir l'autonomie des femmes, objectifs généraux dont la Commission n'examine que certains aspects. La Ligue réitère l'appel lancé par les ONG lors de séances antérieures de la Commission ainsi que par le Groupe d'experts de haut niveau du Secrétaire général sur la cohérence à l'échelle du système et à ce groupe pour que la prise en compte des sexospécificités soit plus concrète et que les structures y relatives au sein des Nations Unies soient considérablement renforcées et dotées de moyens plus importants.

Sur toutes ces questions, il est nécessaire, pour définir des politiques plus efficaces et plus adaptées et favoriser les progrès, d'améliorer la documentation, le suivi et la communication de l'information. Or cela est impossible sans données ventilées par sexe. La Ligue appelle donc les États Membres à soutenir le recueil de données statistiques de ce type et tous les États Membres ainsi que le système des Nations Unies lui-même à apporter le concours technique et financier nécessaire à cette fin, faute de quoi il apparaîtra que la volonté de faire un effort réel et de consacrer de vrais moyens à l'égalité des sexes fait défaut. Pour réaliser cette égalité, il faut agir, mais une action qui ne se fonde pas sur la réalité reflétée par des données et des faits risque d'être inefficace.

La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté continue de soutenir l'égalité des sexes, et de mener des travaux visant à la concrétiser afin d'assurer la sécurité humaine et une paix durable. Elle entend poursuivre sa collaboration avec toutes les parties prenantes afin de créer une culture de la paix et de faciliter l'avènement d'un monde où tout un chacun, y compris les petites filles, est à l'abri de la violence et de l'oppression, quelle qu'en soit la forme.
